

Commune de Bouray-sur-Juine

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2020

L'an **deux mille vingt, le sept novembre**, à **dix heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane GALINÉ, Maire.

Étaient présents :

Mmes PERCHET, CHASSEFIÈRE, YONLI, VANDENBOGAERDE, GALINÉ, CAMPAIN, MARIN ROGUET et CHAUVET, MM. SOUNOUVOU, LEVIER, VOISE, NARDY, AODIA, TINDILIÈRE, LONGEON, BRETIN et SÉNÉCHAL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme DAUPHIN représentée par M. SÉNÉCHAL

Mme CHASSEFIÈRE a été élue secrétaire de séance.

INTERCOMMUNALITÉ

DCM n°2020/50 : Convention - Police Municipale Intercommunale

M. le Maire présente le point et donne lecture de la précédente convention, conclue en 2017.

Vu l'article L.2212-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.512-2 du code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération en date du 23 février 2017, portant création d'un service mutualisé de police municipale
Considérant le besoin en matière de prévention de la délinquance et de la sécurité sur le territoire de la communauté de communes entre Juine et Renarde,

Considérant que les agents de police municipale recrutés par un EPCI peuvent être mis à disposition de l'ensemble de ses communes membres,

Considérant que les agents exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure et qu'ils sont placés sous l'autorité du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de donner les moyens suffisants à chaque agent pour assurer sa défense et sa protection,

Considérant qu'il y a lieu de donner à chaque agent les moyens suffisants afin qu'il puisse s'assurer de l'exécution des arrêtés de police du maire et ainsi constater par PV les contraventions à ces arrêtés, ainsi qu'aux lois et règlements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** la mise à disposition des agents de police municipale recrutés par la Communauté de Communes entre Juine et Renarde et qui seront placés sous l'autorité et la responsabilité du maire de la commune pour laquelle ils interviennent.

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la mise en place et au fonctionnement de cette police municipale.
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la demande de port d'arme individuel des agents de la police municipale intercommunale
- ✓ **APPROUVE** la convention intercommunale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat
- ✓ **APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune avec l'Agence Nationale de traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

FINANCES ET ACHATS PUBLICS

DCM n°2020/51 : Décision Modificative n°2

M. NARDY présente le point et explique que, comme chaque année, il est nécessaire d'ajuster le budget au cours de l'exercice.

Mme CHAUVET demande pourquoi la somme prévue pour la redevance des mines est diminuée de 19 euros. M. NARDY lui explique que pour le vote du budget, on procède à une estimation des recettes sur la base de l'année précédente et que celles-ci sont modifiées suite à leur notification par les services de l'Etat, de façon à être le reflet fidèle de la réalité.

Mme CHAUVET demande à quoi correspondent les 10 000 euros inscrits pour une étude sur la rénovation de la salle polyvalente. M. NARDY explique que le projet doit être inscrit au budget pour pouvoir être lancé.

M. VOISE explique qu'une étude doit être menée sur la structure afin de voir s'il est possible d'installer un étage ou même d'isoler en raison du poids que l'édifice devra supporter. De plus, la mise en accessibilité nécessite également cette étude.

M. LONGEON dit que la construction ne date que de 1989 et que les éléments relatifs à la structure doivent apparaître dans le dossier de permis de construire.

M. VOISE l'informe de ce que la plupart des documents antérieurs au mandat de Mme CAMPION ont été détruits car mal stockés.

M. SÉNÉCHAL indique le nom du géomètre intervenu à l'époque et demande si l'architecte n'aurait pas encore les documents nécessaires.

Mme CHAUVET demande à quoi correspond la somme inscrite pour l'informatique communal.

M. NARDY lui explique que plusieurs ordinateurs sont hors d'âge, que le serveur doit être changé et qu'il convient de mettre en place une solution pratique permettant le travail à distance dans de meilleures conditions que celles existant actuellement.

Mme CHAUVET demande à quoi correspondent les 4 000 euros inscrits pour le mobilier. Mme PERCHET lui répond qu'il s'agit de l'achat de petit mobilier de bureau et de tables modulables pour la salle du Conseil.

Ses précisions apportées, M. LONGEON explique que, comme les fois précédentes, le groupe ne peut pas se positionner sur les questions financières en raison de l'absence de réunion d'une commission dédiée aux finances. Ils voteront donc contre la Décision modificative car ils considèrent que s'abstenir reviendrait à renoncer à leur responsabilité d'élus.

M. SÉNÉCHAL partage son constat ais souhaite partir sur une base de confiance et votera donc en faveur de la Décision, en espérant que cette confiance ne sera pas trahie.

M. le Maire explique que la question de la confiance est justement à la base de la création de la Commission Finances qui est inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil.

Entendu l'exposé de M. NARDY,

Considérant qu'il convient d'ajuster, en cours d'année, le Budget primitif afin que celui-ci reflète au mieux la réalité des finances communales,

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
7353 « Redevance des mines »		- 27,07 €
7381 « Droits de mutation »		+ 60 636,15 €
74 832« Attribution du FDPTP »		+ 674.41 €
637 « Autres impôts et taxes »	+ 9 464 €	
6288 « Autres services extérieurs »	+ 600 €	
6413 « Personnel non titulaire »	+ 10 000 €	
6455 « Cotisations assurance personnel »	+ 10 000 €	
6531 « Indemnités élus »	+ 19 000 €	
6533 « Cotisation retraite des élus »	+ 600,00 €	
023 « virement section investissement »	+11 619,49 €	
Total de fonctionnement	+ 61 283,49 €	+ 61 283,49 €
Section d'investissement		
Article	Dépenses	Recettes
021 « virement de la section fonctionnement »		+11 619.49 €
1231/37 « Etat et Etablissements nationaux »		+87 038 €
10226 « Taxe d'aménagement »	+ 4 012 €	
2031/47 « Frais d'étude / Noyer Courteau »	+ 10 000 €	
2031/50 « Frais d'étude / Réhabilitation thermique »	+ 11 245.49 €	
21538 « Autres réseaux »	+ 4 000 €	
21571 « Matériel roulant »	+ 30 000 €	
2158 « Autre matériel et outillage »	+ 5 000 €	
2183 « matériel de bureau et informatique »	+30 000 €	
2184 « mobilier »	+ 4 400 €	
Total investissement	+ 98 657,49 €	+ 98 657,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix pour et 3 contre :

✓ **DECIDE** de modifier le budget primitif 2020 conformément au tableau ci-dessus.

DCM n°2020/52 : Redevance pour occupation du domaine public par des commerçants

M. Le Maire présente le point et explique qu'il s'agit de demander une participation symbolique aux commerçants qui utilisent l'électricité communale.

Il ajoute que suite à la crise sanitaire, il est prévu que la commune puisse renoncer à percevoir la redevance par mesure de soutien à l'économie locale.

VU l'exposé de M. GALINÉ,

VU l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Considérant la nécessité de revoir régulièrement le montant des redevances liées aux occupations de voirie,

Considérant que la raréfaction des commerces de proximité et l'impact négatif de l'actuelle crise sanitaire rendent nécessaire de pouvoir, lorsque la situation l'exige, suspendre la perception de ces redevances en soutien à l'activité locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** que pour chaque commerçant pour lequel une autorisation d'occupation du domaine public a été délivrée mentionnant une demande de branchement électrique, une redevance mensuelle d'un montant de 10 € sera perçue
- ✓ **DIT** que la facturation interviendra de manière trimestrielle
- ✓ **AUTORISE** le Maire à suspendre les demandes de paiement, en mesure de soutien à l'activité locale, lorsque des circonstances extérieures impactent gravement l'activité du commerçant titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public,
- ✓ **DIT** que l'occupation du domaine public par un commerçant n'utilisant pas le réseau électrique est accordé à titre gratuit

- ✓ **DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget pour chaque exercice

DCM n°2020/53 : Attribution de chèques cadeaux au personnel communal

M. le Maire explique que traditionnellement, un colis était offert à chaque agent lors du petit déjeuner du personnel, organisé le même jour que la distribution des colis de Noël aux anciens.

Cette année, cette réunion conviviale ne pourra avoir lieu en raison de la nécessité de respecter les gestes barrières et il a donc été décidé de remplacer le colis par un chèque cadeau multi enseignes.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé de remettre un chèque cadeau multi enseignes au personnel communal,

Considérant qu'il paraît préférable de privilégier un système de carte de paiement en période de crise sanitaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** l'attribution d'une carte cadeau de 50 euros pour les agents titulaires et non titulaires
- ✓ **DIT** que la dépense, estimée à 1 350,70 € est inscrite au budget primitif 2020

DCM n°2020/54 : AGENDA 21 BOURAY-LARDY - Bilan d'étape - Evaluation de la 2^{ème} année du plan d'action

Monsieur SOUNOUVOU rappelle l'historique de l'Agenda 21 et annonce aux membres du Conseil que le prochain Agenda 21, dont les travaux préparatoires seront lancés prochainement, associera également la commune de Janville sur Juine.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'Agenda 21 Bouray – Lardy (6 axes et 34 actions) ayant obtenu le label « Notre village Terre d'avenir » le 6 décembre 2018,

VU la charte de développement durable établie par l'association nationale Notre village pour notre Agenda 21 local, période 2018-2021,

CONSIDÉRANT que l'association Notre Village et les membres du jury du Comité National de Labellisation et d'Évaluation demandent que soit réalisé, chaque année fin octobre, un bilan d'étape afin de connaître l'état d'avancement de nos actions,

CONSIDÉRANT le contexte sanitaire lié au Covid 19 et les élections municipales tardives qui ont entravé la bonne exécution du plan d'action,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix pour et 3 abstentions :

- ✓ **PREND ACTE** du tableau de suivi et de l'évaluation des actions de l'Agenda 21 Bouray-Lardy programmées en 2020.
- ✓ **CONFIE** au comité d'orientation le soin de renouveler le Comité de pilotage,
- ✓ **DIT SA SATISFACTION** quant à la volonté de la commune de Janville-sur-Juine de rejoindre la démarche de l'Agenda 21 en vue d'un nouveau plan d'action pour la période 2022-2026.

DCM n°2020/55 : Renouvellement de la Commission communale des impôts directs : Proposition des personnes appelées à siéger

M. le Maire présente le point et précise que le tableau complet des personnes proposées n'a pas été envoyé aux Conseillers en raison de la présence de nombreux éléments relatifs à la vie privée des personnes.

Vu l'article 1650 du code général des impôts qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'à la suite de l'enquête de l'INSEE relative au recensement de la population pour la période 2018-2019, au 1^{er} janvier 2017, la population de Bouray-sur-Juine est de 2 211 habitants

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

Considérant que la durée du mandat des membres de commission est identique à celle du mandat du conseil municipal,

Considérant que les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que la direction générale des finances publiques demande au conseil municipal de proposer une liste de personnes, en nombre double, c'est-à-dire 32 contribuables, parmi lesquels elle choisira les commissaires.

Considérant qu'en cas d'absence de liste ou de liste incomplète, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Considérant que la commune a dressé une liste de 30 contribuables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer une liste de noms.

DCM n°2020/56 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

M. le Maire présente le point et précise que le projet de règlement a été élaboré en concertation avec l'ensemble des équipes d'élus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-8 prescrivant l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil municipal dans les communes de plus de 1 000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le Règlement intérieur annexé à la présente délibération

DCM n°2020/57 : Création d'une commission communale Finances

M. le Maire rappelle que cette commission s'inscrit de longue date dans le programme de l'équipe actuelle en raison de son attachement à la concertation. Une liste commune a été élaborée avec l'ensemble des groupes d'élus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il apparaît opportun de créer une commission Finances afin de garantir une pleine participation et une meilleure information de tous les groupes représentés au Conseil,

Considérant que la commission sera composée de 6 membres comme suit :

- Le Maire : membre de droit et Président
- Mme PERCHET
- Mme MARIN-ROGUET
- M. NARDY
- Mme CHAUVET
- Mme DAUPHIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** la création d'une commission communale Finances composée comme suit :
- Le Maire : membre de droit et Président
- Mme PERCHET
- Mme MARIN-ROGUET
- M. NARDY
- Mme CHAUVET
- Mme DAUPHIN

DCM n°2020/58 : Création de Comités consultatifs

M. le Maire rappelle que des appels à candidatures ont été déposés dans toutes les boîtes aux lettres et que la commune a largement communiqué sur la création de ces comités ouverts à tous les Bouraysiens.

M. SÉNÉCHAL demande si de nombreux Bouraysiens se sont inscrits. Il lui est répondu que près de 50 personnes se sont portées volontaires, certaines pour plusieurs groupes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-2,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant l'importance des démarches de démocratie participative, un appel à volontaires a été lancé et de nombreux Bouraysiens ont demandé à intégrer des groupes de réflexion thématiques,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de créer les comités participatifs suivants :

- Développement économique
- Sécurité & travaux
- Plan Local d'Urbanisme
- Environnement
- Sports & loisirs
- Animation & culture
- Communication
- Centenaire de Bouray-sur-Juine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création des comités participatifs suivants :

- Développement économique
- Sécurité & travaux
- Plan Local d'Urbanisme
- Environnement

- Sports & loisirs
- Animation & culture
- Communication
- Centenaire de Bouray-sur-Juine

Questions diverses

- **Monsieur le Maire** aborde la question de l'éventualité d'organiser les Conseils en visioconférence. Cela semble soulevé plus de problèmes que cela n'apporte de solutions. Ils seront donc organisés en présentiel tant que cela est possible.
- **Mme YONLI** annonce la distribution des colis aux anciens le samedi 12 décembre à partir de 9 heures.
- **Mme YONLI** explique que la liste des personnes vulnérables souhaitant être contactées par les services communaux a été mise à jour et que chaque ancien a été appelé pour savoir s'il souhaitait être régulièrement contacté pour prendre de ses nouvelles et évaluer ses besoins. Il y a un document à distribuer dans toutes les boîtes aux lettres afin de proposer ce service à l'ensemble des personnes âgées, malades ou handicapées.
- **Mme CHAUVET** demande si la Police Municipale passe régulièrement aux abords des écoles car le port du masque n'est pas toujours très bien respecté. **Mme CHASSEFIÈRE** indique qu'il faudrait également rappeler l'interdiction de se garer le long des barrières « Vigipirate », peut-être au moyen d'un mot dans le cahier des enfants. **M. SÉNÉCHAL** note qu'il faut rester diplomate. **Mme VANDENBOGAERDE** propose de demander à la Police Municipale de passer car ils sont formés à faire preuve de pédagogie sur ces questions. **M. GALINÉ** estime également qu'un mot peut finalement être plus violent qu'un échange, d'autant plus qu'il y a déjà des affiches partout rappelant les gestes barrière.
- **M. LONGEON** demande si la réflexion de l'équipe majoritaire a évolué concernant la préservation des commerces du centre bourg suite au projet proposé par Bouray Autrement et à la rencontre avec la propriétaire du Selest. Il est rappelé, par M. le Maire, que si la propriétaire des locaux envisage de réaliser des travaux, elle ne souhaite pas vendre. Par ailleurs, il existe plusieurs projets, dont la mise en place d'une épicerie, et la commune ne pourra pas tout faire financièrement. **M. SÉNÉCHAL** a également contacté la propriétaire et confirme qu'elle souhaite réaliser des travaux. Il estime en revanche qu'il faut construire des places de stationnement à proximité. **M. le Maire** lui répond qu'un parking de 10 places est en cours de réalisation rue des Champs. **M. SÉNÉCHAL** répond que c'est trop loin des commerces et que les Bouraysiens veulent pouvoir se garer au plus près. Il propose de réaliser un parking derrière le presbytère. **M. LONGEON** ajoute qu'il faut une réflexion globale en y intégrant la question du pavillon mis à disposition du médecin rue de Verdun. **M. SOUNOUVOU** répond en indiquant que le projet de création et rénovation de logements des 1 et 3 rue de la mairie est un projet exemplaire dont la réalisation conditionne beaucoup d'autres, notamment en termes de financement, par le biais de la démarche de labellisation Eco Quartier. Qui plus est, il ajoute que l'installation du cabinet médical à la place de l'ancienne poste est impossible car les locaux sont dédiés à une activité commerciale et que se poseraient également des problèmes de stationnement. De plus, l'installation d'une épicerie à l'angle de la rue de la mairie et de la Grande Rue permettrait de rassembler la clientèle bouraysienne mais également celle constituée par les usagers de la gare de Bouray. Pour finir, **M. SOUNOUVOU** rappelle que la propriétaire du Selest ne souhaite pas vendre et attire l'attention des élus sur les questions de sécurité liées à l'accroissement de la circulation des voitures en centre bourg. **M. AOUDIA** dit que les avis ont été entendus et qu'il faut mener une réflexion globale sur ces

points. M. le Maire explique que c'est pour cette raison qu'il a prévu une présentation du projet des 1 et 3 rue de la mairie à destination des élus, en présence des architectes.

Séance levée à 11h47.